ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT **N° 2**

présenté par
M. Diard, rapporteur
au nom de la commission des lois
saisie pour avis

ARTICLE 42

Après le mot :

« acquérir, »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« , s'agissant de véhicules particuliers neufs à l'usage des administrations civiles de l'État, que des véhicules éligibles au « bonus écologique », sauf nécessités de service ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

L'obligation d'acquérir des véhicules écologiques « en règle générale » est trop vague et peu contraignante pour l'administration. Celle-ci doit être obligée d'acquérir des véhicules écologiques sauf lorsque les nécessités de service imposent un véhicule d'une puissance fiscale supérieure, notamment pour les véhicules d'intervention.